

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire de la circulation, du stationnement ainsi que des trafics piétonnier et cycliste – allée du Président Menut – CHERBOURG-EN-COTENTIN – Démolitions du hangar Bellot et du navire Gina Louise »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

VU l'arrêté n°2023-099 du 29 décembre 2023 portant interdiction de circuler, de rouler à vélo, de stationner et de cheminer autour du hangar Bellot, à la suite de son incendie du 29 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le hangar Bellot et le navire abandonné Gina Louise, stationné à côté du bâtiment, doivent être démolis ;

CONSIDERANT que les travaux de démolition incluant des opérations de dépollution seront effectués par les entreprises TP CREVEL et GLOBAL DEPOLLUTION, à l'emplacement et aux abords du hangar Bellot, sis allée du Président Menut à Cherbourg-en-Cotentin, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, le stationnement ainsi que les trafics cycliste et piétonnier.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule y compris les vélos, le stationnement ainsi que le cheminement piétonnier seront **temporairement interdits, aux abords du hangar Bellot et du navire abandonné Gina Louise, sis allée du Président Menut à Cherbourg-en-Cotentin**, conformément au plan joint.

Cette interdiction s'appliquera **du 5 décembre 2024 au 7 février 2025 inclus**.

Ce périmètre de sécurité est établi afin de permettre la réalisation des travaux de démolition et de dépollution du bâtiment ainsi que du navire par les entreprises TP CREVEL et GLOBAL DEPOLLUTION.

Le chantier devra être clôturé par l'entreprise TP CREVEL au moyen de barrières de type HERAS.

Un accès autour du chantier devra être maintenu en permanence par lesdites entreprises pour permettre aux agents et aux véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Cherbourg, des services de secours et des forces de l'ordre ainsi qu'aux salariés et aux véhicules de l'entreprise Neptune Services d'exercer leurs missions et leurs activités professionnelles.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, une base vie sera implantée dans l'enceinte du chantier, conformément au plan joint.

Article 3 : Les véhicules et engins de chantier devront rouler au pas, en entrant et en sortant du périmètre du chantier.

Des panneaux de ralentissement et d'information (chantier en cours, sortie de camions...) à destination des automobilistes, des cyclistes et des piétons empruntant l'allée du Président Menut, seront posés par l'entreprise TP CREVEL **à proximité du chantier et suffisamment en amont et en aval de l'entrée du chantier.**

Article 4 : Une signalisation adéquate ainsi que des barrières (ou clôture) de sécurité seront mises en place par l'entreprise TP CREVEL pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les cyclistes et les piétons, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières (ou clôture) de sécurité seront à la charge de l'entreprise TP CREVEL.

Article 5 : L'arrêté n°2023-099 du 29 décembre 2023 est annulé et remplacé par le présent arrêté à compter du 5 décembre 2024.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et les entreprises TP CREVEL et GLOBAL DEPOLLUTION sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise TP CREVEL pour exécution et affichage ;
- L'entreprise GLOBAL DEPOLLUTION pour exécution ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin, pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL Cherbourg Port pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Cherbourg ;
- Monsieur le Président de l'Association La Recherche ;
- Monsieur le Directeur Général de la société Neptune Services.

Saint-Contest, le 4 décembre 2024

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.